Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 3 (1911)

Heft: 4

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Années	Avec cessation du travail	Sans cessation du travail	Totaux
1900	5	606	611
1901	12	669	708
1902	8	696	704
1903	11	788	799
1904	8	642	650
1905	7	832	839
1906	12	685	697
1907	7	661	668
1908	11	796	807
1909	23	1002	1025
1900—1909	104	7404	7508
pour cent	1,4	98,6	100

Le tableau ci-dessous indique comment les différends solutionnés dans les dix années 1900—1909 se répartissent entre les différentes catégories de conseils de conciliation:

Conseils de conciliation pour	Nombr		
Conseils de conciliation	avec grève	sans grève	Totaux
Conseils de conciliation pour le pays	2	6	8
Conseils de conciliation des districts	$\overline{4}$	25	29
Conseils de conciliation pour			
différentes industries:			
Bâtiment	2	247	249
	51	4631	4682
Mines diverses	2	134	136
Carrières	1	67	68
Industrie du fer et de l'acier .	1	262	263
Constructions mécan, et navales	10	663	673
Reste de la métallurgie	5	204	209
Industrie textile	10	45	55
Cordonnerie	12	633	645
Vêtement	2	87	89
Ports	2	196	198
Chemins de fer		173	173
Industries diverses	<u> </u>	31	31
Tous les conseils de conciliation .	104	7404	7508

Le tableau ci-dessus montre suffisamment le peu d'importance des conseils de conciliation pour le pays et les districts en comparaison des conseils de conciliation pour les différentes industries. Tandis que le nombre des différends solutionnés par ses derniers est de 7471, celui des cas portés devant les premiers se monte à 37, c'està-dire pas même 1/2 pour cent de tous les cas solutionnés par les conseils de conciliation.

Cependant malgré ces médiations exercées par les conseils de conciliation, les particuliers ou d'autres corporations, le nombre des grèves est encore très considérable en Angleterre, comme le montre le fait qu'en 1909, sur 436 cessations de travail, 63 seulement, soit 14 pour cent furent apaisées par la médiation. Il est vrai que ces dernières grèves embrassaient 79,273 ouvriers, soit 46 pour cent du nombre total des grévistes, lequel fut de 170,258. Ce fait s'explique tout simplement par les graves conséquences que les grandes grèves peuvent avoir aujourd'hui pour une industrie, et même en dehors de celle-ci pour la vie économique tout entière, si elles sont de longue durée. Sur ce nombre de 63 grèves, 23 embrassant 15,644 ouvriers se trouvaient dans le cas prévu par la loi de 1896 sur la conciliation, 21 avec 60,928 grévistes furent apaisées par les conseils de conciliation pour des industries déterminées, 4 avec 111 grévistes furent portées devant les conseils des districts, les unions locales des syndicats ou les syndicats nationaux, et les 15 restantes embrassant 2,590 ouvriers furent apaisées par l'intervention de particuliers.

Faits divers.

L'organisation patronale.

Le correspondant gantois de l'Etoile écrit :

« Une très nombreuse réunion de patrons a été tenue à Gand, aux fins d'organiser la défense patronale contre les agissements des Syndicats ouvriers, qui provoquent des grèves dans les établissements industriels des deux Flandres et font méconnaître l'autorité des patrons et porter atteinte à la liberté du travail des ouvriers.

« Il y a en ce moment des grèves à Ingelmunster, Sweveghem, Waerschoot, Renaix et Eecloo. « Il a été décidé de fonder, dans les deux provinces flamandes, des Syndicats de défense patronale et une vaste Fédération de tous ces Syndicats, sous la haute direction des Syndicats des tisseurs de Gand.

«La nouvelle organisation aura la même base que la

puissante Fédération nationale textile allemande.»

L'intensité du mouvement coopératif en Europe.

Nambra Nambra

P	A	YS			des Sociétés	des sociétaires	en millions de francs	
Iles britan	niq	ue	s.		1,428	2,404,600	1,750	
Allemagne					2,250	1,350,000	437	
France .					2,491	750,000	227	
Russie .					800	250,000	80	
Italie					1,448	250,000	80	
Autriche.					1,100	200,000	100	
Suisse					295	185,000	81	
Belgique.					162	127,000	34	
Finlande					177	100,000	52	
Danemark					1,300	90,000	38	
Hongrie .					676	85,000	10	
Pologne .					680	85,000	90	
Suède .				•	470	65,000		
Hollande					138	50,000	_	
Espagne.		. ,			182	29,000		
					300	12,000	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Danemark 1,300 90,000 38 Hongrie 676 85,000 10 Pologne 680 85,000 90 Suède 470 65,000 — Hollande 138 50,000 — Espagne 182 29,000 —								

L'Ecosse compte 304 coopérateurs pour 1000 habitants, l'Angleterre 235, le Danemark 231, la Suisse 230, la Fin-

l'Algeterre 255, le Danemark 251, la Suisse 250, la Finlande 130, l'Allemagne 86, la France 77, la Belgique 76.

Les coopératives anglaises sont les plus puissantes.

Leur chiffre de vente s'est élevé en 1908 à 1700 millions.

L'exploitation du travail féminin en France.

Comment le Comptoir d'Escompte traite les jeunes employées.

La direction du Comptoir d'Escompte a trouvé une très ingénieuse méthode pour le recrutement et le payement de son personnel féminin.

Tous les six mois il ouvre un concours, fait subir des examens et déclare reçues un certain nombre de jeunes filles qui, leur diplôme en poche, croient naïvement avoir trouvé une occupation permanente et bien rémunérée.

Or, loin d'être titularisées immédiatement et de recevoir un emploi fixe, elles ne se voient appelées qu'à fournir un travail des plus irréguliers et dont le salaire

est d'un taux inférieur.

Le procédé du Comptoir d'Escompte consiste en ceci: Il fait convoquer, par lettres, les jeunes filles reçues aux examens avec l'indication d'avoir à se présenter dès la lettre reçue.

Croyant alors réalisé son désir d'être admise définitivement comme employée, la destinataire de la convo-

On lui confie un travail qui peut durer quinze jours parfois, ou même — ce qui est plus fréquent — un seul

Puis, sans le moindre préavis, même verbal, on fait signer le soir à cinq heures une feuille d'émargement à l'employée. On l'invite à passer à la caisse et à ne plus revenir jusqu'à nouvelle convocation.

On nous a signalé ainsi le cas d'une jeune fille qui avait été convoquée, puis licenciée, quatre fois en cinq mois! En procédant ainsi, le Comptoir d'Escompte s'offre

En procédant ainsi, le Comptoir d'Escompte s'offre toute une catégorie d'employées qu'il paye au tarif de trois francs par jour, alors que les autres travailleuses touchent quatre et cinq francs pour une occupation identique. En dehors de l'économie réalisée aux dépens des employées, il y a là une sorte de manquement grave aux promesses faites.

En obligeant les femmes candidates à passer des examens qui exigent des études sérieuses, en les déclarant reçues après les épreuves, le Comptoir d'Escompte s'engage moralement à leur donner une situation stable et à leur assurer un salaire régulier.

Il paraîtra à tous les esprits justes qu'en agissant comme il le fait actuellement, le Comptoir d'Escompte, dont les bénéfices se chiffrent annuellement par cinquantaine de millions, pratique une exploitation scandaleuse du travail féminin.

R. Figeac.

Administration: Imprimerie de l'Union, Kapellenstrasse 6, Berne.

Union suisse des Fédérations syndicales

Rapport de caisse pour le Ier trimestre 1911

Recettes	Fr.	Ct.	Dépenses	Fr.	Ct.
1. Solde au 1er janvier 1911	4194	23	1. Salaires du secrétaire et du personnel		
2. Cotisations des fédérations:			adjoint	1474	95
a) pour les III ^{me} et IV ^{me} tri-			2. Indemnités pour séances aux mem-	00	
mestres 1910, de 9 fédé-			bres du comité directeur	90 1200	
rations pour 24,729 mem- bres masculins, 3317 mem-			3. Subventions	1200	
bres féminins et 3404 ou-			nements de journaux	348	66
vriers à domicile . fr. 2528.10			5. Administration:		1500
b) pour le I ^{er} trimestre 1911,			a) Matériel de bureau	69	30
de 4 fédérations pour 17,180 membres mas-			b) Frais de port et téléphone	66	24
culins fr. 1546.26	4074	36	c) Loyer, nettoyage et éclairage des bureaux	174	-
3. Collectes pour les brasseurs	185	40	6. Imprimés (Revue syndicale exceptée)		
4. Vente de brochures	451	95	Rapport de l'année 1909, La Vie chère, etc	1606	
5. Intérêts et divers	132	33	7. Délégations (y compris abonnement général aux chemins de fer)	590	10
			8. Revue syndicale, édition allemande, nos 9, 10, 11 et 12	1045	70
1993 - 1994 1997 - 1997 - 1997 - 1997 1998 - 1997 - 1997			Revue syndicale, édition française,	659	50
		den is	n ^{os} 9, 10, 11 et 12	48	25
			10. A la Fédération de l'alimentation	40	23
			pour les brasseurs	142	20
			11. Divers	3	50
		100.4	Total des dépenses	7518	40
	1		Solde à compte nouveau	1519	87
Total	9038	27	Total	9038	27

Pour extrait conforme: Berne, le 7 avril 1911.

Le caissier:
J. Degen.

Les comptes de l'Union suisse des fédérations syndicales du 1^{er} janvier au 31 mars 1911 ont été reconnus justes et en ordre. Les vérificateurs:

J. Schlumpf. B. Staude. A. Brunner.